PRÉVENTION DES LÉSIONS GASTRO-DUODÉNALES INDUITES PAR LES ANTI-INFLAMMATOIRES NON STÉROÏDIENS (AINS)

Un IPP ne doit pas être prescrit systématiquement avec un AINS : cette décision repose, pour chaque patient, sur son âge ou l'analyse de ses facteurs de risque de complication gastro-duodénale.

Les indications médicales donnant lieu à la prise en charge de ce traitement par l'Assurance Maladie ont été validées par la Commission de Transparence(1) de la Haute Autorité de Santé.

QUAND PRESCRIRE UN CO-TRAITEMENT PAR INHIBITEURS DE LA POMPE À PROTONS (IPP) ?

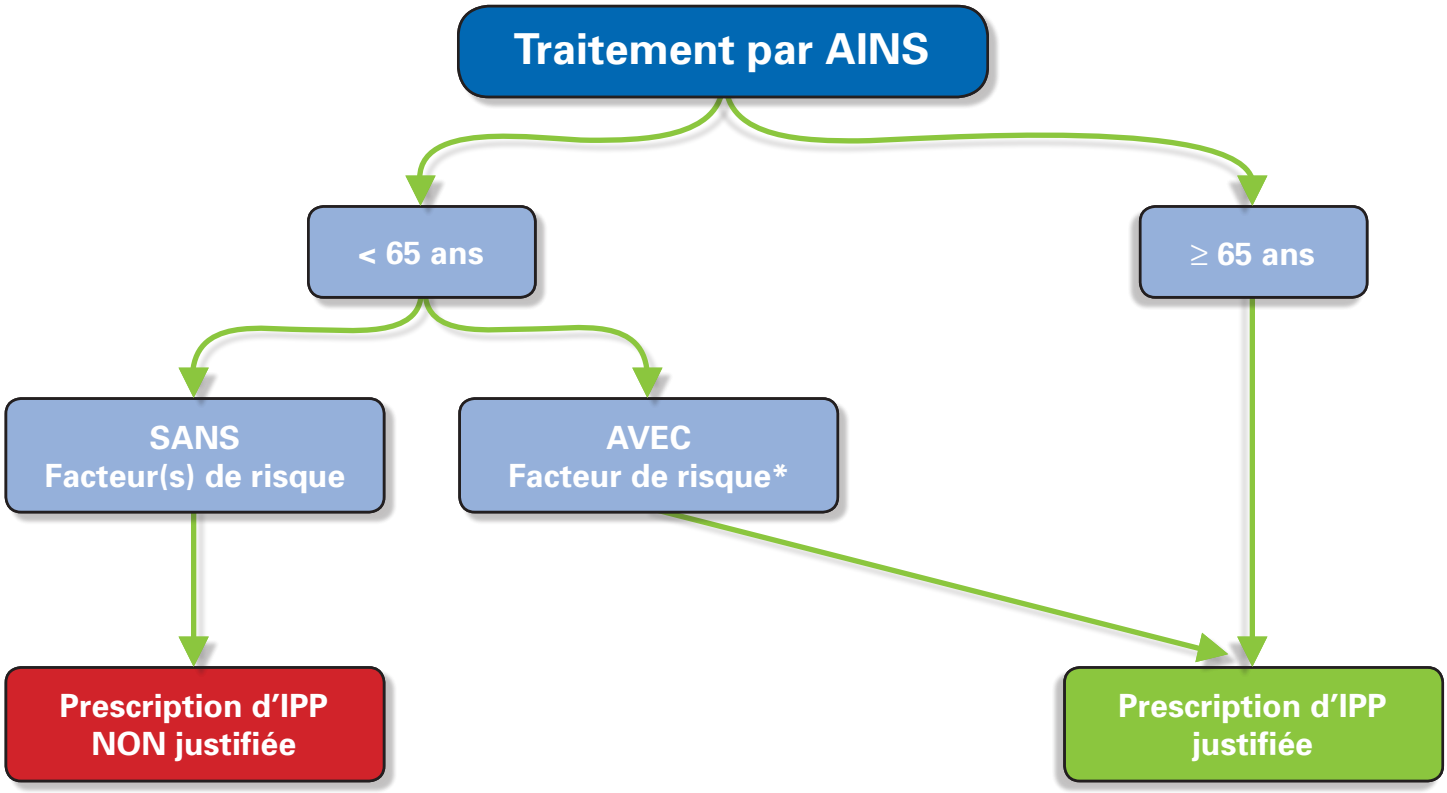

* Les **facteurs de risque** sont :

- les antécédents d'ulcère gastro-duodénal ou de complications ulcéreuses
  ou
- le recours simultané à un AINS et à un anticoagulant oral ou un corticoïde ou l'aspirine (ces associations doivent, en principe, être évitées).

Nota bene : *qu'il s'agisse d'un patient à risque digestif ou non, la règle de prudence rappelée par l'AFSSAPS est* d'***utiliser les AINS****, lorsqu'ils sont indispensables,* ***à la dose minimale efficace et pendant la durée la plus courte possible***(2).

(1) *La Commission de Transparence, composée d'experts scientifiques, est chargée d'évaluer le service médical rendu par les médicaments, afin de déterminer leur prise en charge ou non par l'Assurance Maladie.*

(2) *Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Rappel des règles de bon usage des AINS. Paris : AFSSAPS ; 24 octobre 2006 (http://agmed.sante.gouv.fr/htm/10/ains/rappel_bonusage_ains.pdf).*

Décembre 2006 - SG/DGM/Diag 1

DYSPEPSIE FONCTIONNELLE

◆ Qu'est-ce qu'une dyspepsie fonctionnelle ?

L'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) définit la dyspepsie fonctionnelle comme **un ensemble de symptômes situés dans la partie haute de l'abdomen, liés à la prise alimentaire, persistant ou récidivant depuis plus de 3 mois**[1].

◆ Quelle place pour les IPP ?

Aucun IPP n'a d'indication (AMM) dans la prise en charge de la dyspepsie fonctionnelle.

Si votre démarche diagnostique conclut à une dyspepsie fonctionnelle[2], il n'y a pas lieu de prescrire des IPP.

(1) Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Les anti-ulcéreux — indications chez l'adulte. Recommandations de bonne pratique. Paris : AFSSAPS juillet 1999.

(2) La dyspepsie fonctionnelle est un diagnostic d'exclusion. Celui-ci doit être systématiquement précédé par la recherche d'une cause organique.

Décembre 2006 - SG/DGM/Diag 1

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie